



Sous-direction de la Politique de la Ville et de l'Action Citoyenne
Service Participation Citoyenne

2016 DDCT 25 Modification de la charte du Budget participatif

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Le développement de la participation et de l'engagement citoyen est un enjeu majeur de démocratie, de cohésion sociale et du « vivre ensemble ».

A ce titre, la Mairie de Paris a souhaité renforcer le rôle d'acteurs des Parisiennes et Parisiens au sein de la collectivité, par la mise en place notamment d'un nouvel outil de participation citoyenne leur permettant de décider de l'utilisation de 5% du budget d'investissement de la Ville de Paris sur la mandature 2014-2020, soit près d'un demi milliard d'euros.

Le premier budget participatif, pour un montant de 18 millions d'euros, a été initié en 2014. Ce sont 40 745 votants qui ont pu sélectionner leurs projets préférés parmi une liste de quinze projets arrêtés par la municipalité.

En 2015, les Parisiennes et Parisiens ont été eux même à l'initiative des projets qui, après étude de recevabilité, de faisabilité technique et chiffrage par les services de la Mairie de Paris, ont été soumis au vote. 5 115 propositions ont été déposées du 14 janvier au 15 mars 2015 sur la plateforme numérique dédiée. La participation au vote de 66 867 Parisiennes et Parisiens a abouti au choix de 8 projets à l'échelle parisienne et 180 projets à l'échelle des vingt arrondissements, mis en œuvre à partir de 2016.

Pour l'édition 2016, le vœu de l'Exécutif relatif au budget participatif de Paris adopté lors du Conseil de Paris de décembre 2015 vise notamment à modifier le mécanisme d'abondement des budgets participatifs d'arrondissement ainsi que le plafond de l'enveloppe « espace public » des investissements d'intérêt local mobilisable dans le cadre du budget participatif.

Afin de prendre en compte les attendus formulés dans le vœu adopté par le Conseil de Paris, la Charte du Budget Participatif adoptée lors du Conseil de Paris de novembre 2014 est modifiée au premier paragraphe du point numéro 3 de son 1er principe.

Le paragraphe :

« Les Maires d'arrondissement décidant de mettre en place un budget participatif d'arrondissement peuvent y consacrer une enveloppe représentant au maximum 30 % de leur dotation d'investissements d'intérêt local (30 % maximum de chacune des enveloppes « espaces publics » et « équipement de proximité »). Ils bénéficient alors d'un mécanisme d'incitation financière par lequel la Mairie de Paris verse, dans l'enveloppe budgétaire réservée au budget participatif d'arrondissement, un euro pour chaque euro déjà consacré à ce même budget par le Maire d'arrondissement. »

Est remplacé par le paragraphe :



Sous-direction de la Politique de la Ville et de l'Action Citoyenne

Service Participation Citoyenne

« Les Maires d'arrondissement décidant de mettre en place un budget participatif d'arrondissement peuvent y consacrer une partie de leurs dotations d'investissements d'intérêt local. Ils bénéficient alors d'un mécanisme d'abondement de la Mairie centrale».

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris